

POLITIQUE : proposer des **animations pour tous**, partout, dans une logique de **coproduction avec les acteurs locaux**.

TYPE D'AIDE :

- Banque de matériel mis en prêt.
- Matériel disponible : tables, bancs, chaises, tentes, podium, tribunes, stands, panneaux philatéliques, matériel son et lumière

OBJECTIF

Ce que la municipalité vise à travers cette aide :

- Favoriser l'organisation des manifestations ayant un intérêt communal.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

- | | |
|--|--|
| <p>→ Type de bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations loi de 1901 - Personnes morales de droit public | <ul style="list-style-type: none"> - PV de la dernière Assemblée générale signé du président - Compte de résultats et bilan du dernier exercice clos - Compte rendu des Conseils d'Administration |
| <p>→ Composition de la demande :
Une lettre adressée à la Ville mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le type de manifestation - les dates et lieux - le type de matériel demandé | <p>→ Calendrier de dépôt :
Toute l'année, faire une demande au minimum 30 jours avant la date prévue de la manifestation</p> |

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Prêts de matériel à titre gratuit réalisés en fonction de la disponibilité du matériel au moment de la demande et de l'intérêt communal de la manifestation.

Pour les associations un chèque de caution est demandé :

- valeur du matériel < 1.000€ pas de caution sauf en cas d'antériorité de casse ou de perte du demandeur, montant de caution demandé : 250€
- valeur du matériel prêté compris entre 1.000€ et 10.000€ : montant de la caution égal à 25% de la valeur du matériel
- valeur du matériel prêté > 10.000€ : montant de la caution plafonné à 2.500€

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Demande à adresser
Mr Lionel BOUCHER,
adjoint au maire délégué à l'animation
Hôtel de Ville - BP 503
42007 Saint-Etienne Cedex 01.
Téléchargement possible sur le site de la Ville de Saint-Étienne, onglet « SaintÉ et vous », Association, rubrique « créer et gérer une association ».

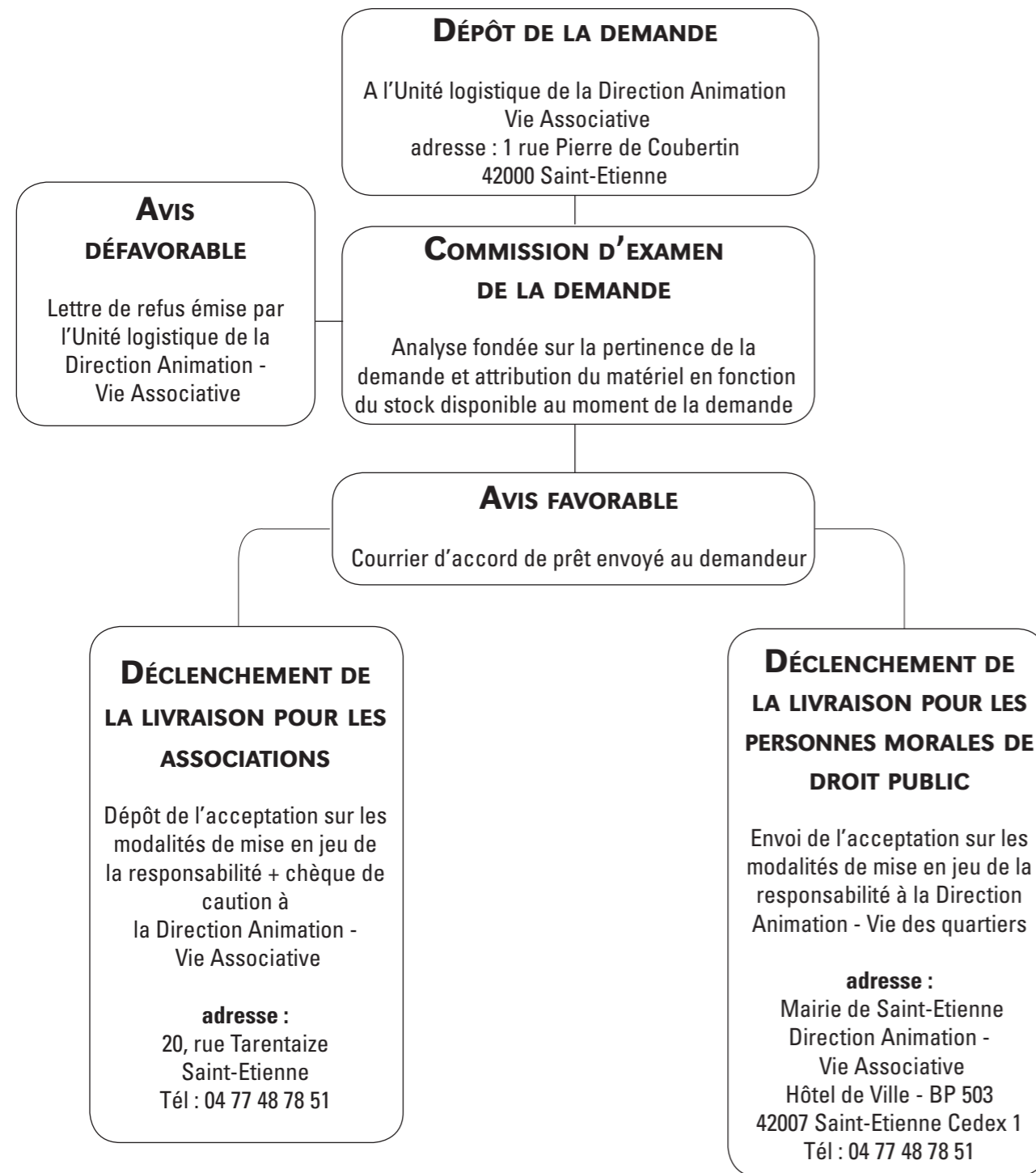
CONTACT

Catherine DERAÏL
Tél. 04 77 48 78 51

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Pour les associations : acceptation des modalités de mise en jeu de la responsabilité et dépôt du chèque de caution à la Direction Animation – Vie associative : 20, rue Tarentaize à Saint-Étienne.
- Pour les personnes morales de droit public : envoi de l'acceptation des modalités de mise en jeu de la responsabilité : Mairie de Saint-Étienne
Direction Animation - Vie Associative - Hôtel de Ville - BP 503 - 42007 Saint-Étienne Cedex 1

2 - LES AIDES EN NATURE



POLITIQUE : prêt de locaux pour les activités associatives

TYPE D'AIDE :

Mise à disposition de locaux appartenant à la Ville de Saint-Etienne sur planning.

OBJECTIF

Ce que la municipalité vise à travers cette aide :

- Contribuer à l'épanouissement de la vie des associations en leur offrant un lieu leur permettant d'accueillir les membres, les adhérents, les utilisateurs et de mettre en œuvre leurs activités de manière ponctuelle ou permanente

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

- **Type de bénéficiaires :**
Association loi de 1901 dont le siège et les activités sont fixés à Saint-Etienne
- **Type de projet :**
Projet d'intérêt local contribuant à l'épanouissement de la vie de l'association. Les locaux sont attribués à l'année pour un créneau horaire régulier. Les mises à disposition de locaux à l'usage exclusif d'une association sont exceptionnelles.
- **Composition du dossier :**
Cf en annexe le dossier de demande de mise à disposition de locaux, pour être recevable le dossier doit être déclaré complet par la direction référente
 - PV de la dernière Assemblée générale signé du président
 - Compte de résultats et bilan du dernier exercice clos
 - Compte rendu des Conseils d'Administration
- **Calendrier de dépôt :**
Au fil de l'eau, les délais d'instruction sont longs.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

La municipalité aidera en priorité les projets qui répondront le mieux aux critères suivants :

- Intérêt local incontestable de l'association
- Vie associative réelle
- Intensité de la vie associative
- Nombre de membres, nombre d'adhérents, nombre d'utilisateurs
- Fréquence d'utilisation
- Fonctionnement démocratique
- Ouverture au public le plus large possible

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Dossier à demander et à envoyer
à la Direction Bâtiments et Gestion Immobilière
Hôtel de Ville - BP 503
42007 Saint-Étienne

Téléchargement possible sur le site de la Ville de Saint-Étienne, onglet « SaintÉ et vous », Association, rubrique « créer et gérer une association ».

PERSONNE À CONTACTER

Emilie FAURE
Responsable de la gestion et stratégie patrimoniale
Tél. 04 77 48 61 61

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Une participation financière peut être demandée pour le prêt des locaux et le remboursement des charges de fonctionnement

Rédaction d'un document contractuel ou d'une lettre de mise à disposition

DIRECTION DES SPORTS

POLITIQUE : favoriser l'animation de la Ville

TYPE D'AIDE :

Mise à disposition des installations sportives municipales

OBJECTIF

Ce que la municipalité vise à travers cette aide :

- Développer des événements de portée locale, nationale ou internationale à caractère sportif

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

→ **Type de bénéficiaires :**

- Associations loi de 1901, affiliées à une fédération sportive ou/et agréée par le Ministère de la Santé et des Sports dont le siège et les activités sont fixés à Saint-Etienne

- PV de la dernière Assemblée générale signé du président
- Compte de résultats et bilan du dernier exercice clos
- Compte rendu des Conseils d'Administration

→ **Composition de la demande :**

- Courrier d'intention
- Fiche de déclaration d'une manifestation
- Cahier des charges de la manifestation

→ **Calendrier de dépôt :**

- Deux mois au moins avant la date de la manifestation pour une manifestation de portée locale, six mois à un an pour un événement nécessitant des prestations conséquentes

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

La municipalité aidera en priorité les projets qui répondront le mieux aux critères suivants :

- Projet présentant un intérêt local incontestable
- Projet contribuant à l'animation d'un quartier
- Projet éducatif
- Projet participant au rayonnement de la Ville
- Projet participant à la promotion de la pratique sportive.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Dossier à adresser
à Monsieur le Maire,
Hôtel de Ville, BP 503 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1
ou à déposer
à la Direction des Sports Etivallière
5 allée des Frères Gauthier à Saint-Etienne

Téléchargement possible sur le site de la Ville de Saint-Étienne, onglet « SaintÉ et vous », Association, rubrique « créer et gérer une association ».

CONTACT

Service Vie Sportive de la Direction des Sports
Tél. 04 77 35 12 16

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

- Notification d'une autorisation ponctuelle
- Réunion technique avec les services municipaux et l'organisateur
- Récupération des clés contre dépôt d'un chèque de caution au service Vie Sportive .

POLITIQUE : le sport vecteur de cohésion sociale

TYPE D'AIDE :

Mise à disposition des installations sportives municipales

OBJECTIF

Ce que la municipalité vise à travers cette aide :

- Favoriser le développement de la pratique sportive dans les quartiers et des valeurs véhiculées par le sport.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

→ **Type de bénéficiaires :**

- Centres sociaux, Maisons de quartier, Amicales Laïques et MJC dont le siège et les activités sont fixés à Saint-Etienne

→ **Composition de la demande :**

- Imprimé de demande ponctuelle d'installations sportives
- Pour être recevable, le dossier doit être déclaré complet par la Direction des Sports.

- PV de la dernière Assemblée générale signé du président
- Compte de résultats et bilan du dernier exercice clos
- Compte rendu des Conseils d'Administration

→ **Calendrier de dépôt :**

un mois au moins avant la période souhaitée

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

La municipalité aidera en priorité les projets qui répondront le mieux aux critères suivants :

- Projet présentant un intérêt local incontestable
- Pratique d'activités sportives
- Nombre d'enfants/jeunes adhérents participant au projet
- Qualité de l'encadrement

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Demande à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, BP 503 42007 Saint-Etienne Cedex 1 ou à déposer à la Direction des Sports Etivallière 5 allée des Frères Gauthier à Saint-Etienne
Téléchargement possible sur le site de la Ville de Saint-Étienne, onglet « SaintÉ et vous », Association, rubrique « créer et gérer une association ».

CONTACT

Service Vie Sportive de la Direction des Sports
Tél. 04 77 35 12 16

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

- Notification d'une autorisation ponctuelle
- Réunion technique avec les services municipaux et l'organisateur
- Récupération des clés contre dépôt d'un chèque de caution au service Vie Sportive .

POLITIQUE : favoriser et développer la pratique sportive par une mise à disposition annuelle des installations

TYPE D'AIDE :

Mise à disposition annuelle des installations sportives municipales

OBJECTIF

Ce que la municipalité vise à travers cette aide :

- Favoriser la pratique et les rencontres sportives ayant un intérêt communal en permettant un accès aux installations sportives municipales.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

→ **Type de bénéficiaires :**

- Associations loi de 1901, affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère de la Santé et des Sports, dont le siège et les activités sont fixés à Saint-Etienne

→ **Composition de la demande :**

- Imprimé annuel de demande d'installations sportives municipales dûment rempli
- Pour être recevable, le dossier doit être

- déclaré complet par la Direction des Sports.
- PV de la dernière Assemblée générale signé du président
- Compte de résultats et bilan du dernier exercice clos
- Compte rendu des Conseils d'Administration

→ **Calendrier de dépôt :**

Le 31 mai de l'année.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

La municipalité aidera en priorité les projets qui répondront le mieux aux critères suivants :

- Projet présentant un intérêt local incontestable
- Nombre de licenciés âgés de – 18 ans, + 18 ans
- Niveau de compétition : départemental, régional, national, international
- Rencontres sportives inscrites au calendrier d'une Fédération Sportive
- Développement du sport dans les quartiers

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Demande à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, BP 503 42007 Saint-Etienne Cedex 1 ou à déposer à la Direction des Sports Etivallière 5 allée des Frères Gauthier à Saint-Etienne
Téléchargement possible sur le site de la Ville de Saint-Étienne, onglet « SaintÉ et vous », Association, rubrique « créer et gérer une association ».

CONTACT

Service Vie Sportive de la Direction des Sports
Tél. 04 77 35 12 16

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

- Notification d'une autorisation annuelle d'utilisation des installations sportives municipales
- Inscription des rencontres au planning hebdomadaire d'utilisation des installations sportives
- Récupération des clés contre dépôt d'un chèque de caution au service Vie sportive

POLITIQUE : favoriser et développer la pratique sportive par une mise à disposition ponctuelle des installations

TYPE D'AIDE :

Mise à disposition ponctuelle des installations sportives municipales

OBJECTIF

Ce que la municipalité vise à travers cette aide :

- Permettre les rencontres sportives hors calendrier fédéral

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Type de bénéficiaires :

- Associations loi de 1901, affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère de la Santé et des Sports, dont le siège et les activités sont fixés à Saint-Etienne
- Associations scolaires et universitaires stéphanoises
- Établissements scolaires stéphanois

adressé à l'adjoint aux Sports

- PV de la dernière Assemblée générale signé du président
- Compte de résultats et bilan du dernier exercice clos
- Compte rendu des Conseils d'Administration

Composition de la demande :

Courrier de demande de mise à disposition

Calendrier de dépôt :

Un mois au moins avant la date de la rencontre

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE

La municipalité aidera en priorité les projets qui répondront le mieux aux critères ci-dessous :

- Présenter un intérêt local incontestable
- Dynamiser la pratique sportive de l'association
- Favoriser le développement de l'association et créer des liens avec ses adhérents

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Demande à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, BP 503 42007 Saint-Etienne Cedex 1 ou à déposer à la Direction des Sports Etivallière 5 allée des Frères Gauthier à Saint-Etienne
Téléchargement possible sur le site de la Ville de Saint-Etienne, onglet « SaintÉ et vous », Association, rubrique « créer et gérer une association ».

CONTACT

Service Vie Sportive de la Direction des Sports
 Tél. 04 77 35 12 16

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

- Notification d'une autorisation ponctuelle
- Réunion technique avec les services municipaux et l'organisateur
- Récupération des clés contre dépôt d'un chèque de caution au service Vie Sportive.